



**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SALIES-DE-BÉARN**  
**AGRÉGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**  
**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2023**

**I. Contexte**

Le Budget annexe Assainissement est un Service Public Local.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L.2313 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe aux comptes administratifs et aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville. Le Budget retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2023.

**II. Détail des sections**

**1. Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à 188 136.00 €, pour mémoire, elle était de 196 102.00 € au budget 2022.

**1.1 Recettes d'exploitation**

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2023 se répartit de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Variation en €</b>
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	141 622 €	140 000 €	-1 622
74 – Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 480 €	48 136 €	-6 344
<b>TOTAL</b>	<b>196 102 €</b>	<b>188 136 €</b>	<b>-7 966</b>

La recette du chapitre 70 concerne la redevance d'assainissement collectif reversée par la SAUR dans le cadre du contrat de délégation de Service Public.

La recette du chapitre 74 concerne la prime d'épuration. Versée par l'Agence de l'eau aux maitres d'ouvrages d'installations, elle permet d'éviter la détérioration de la qualité des eaux. La qualité des eaux ne permet pas de percevoir la prime pour 2023.

## 1.2 Dépenses d'exploitation

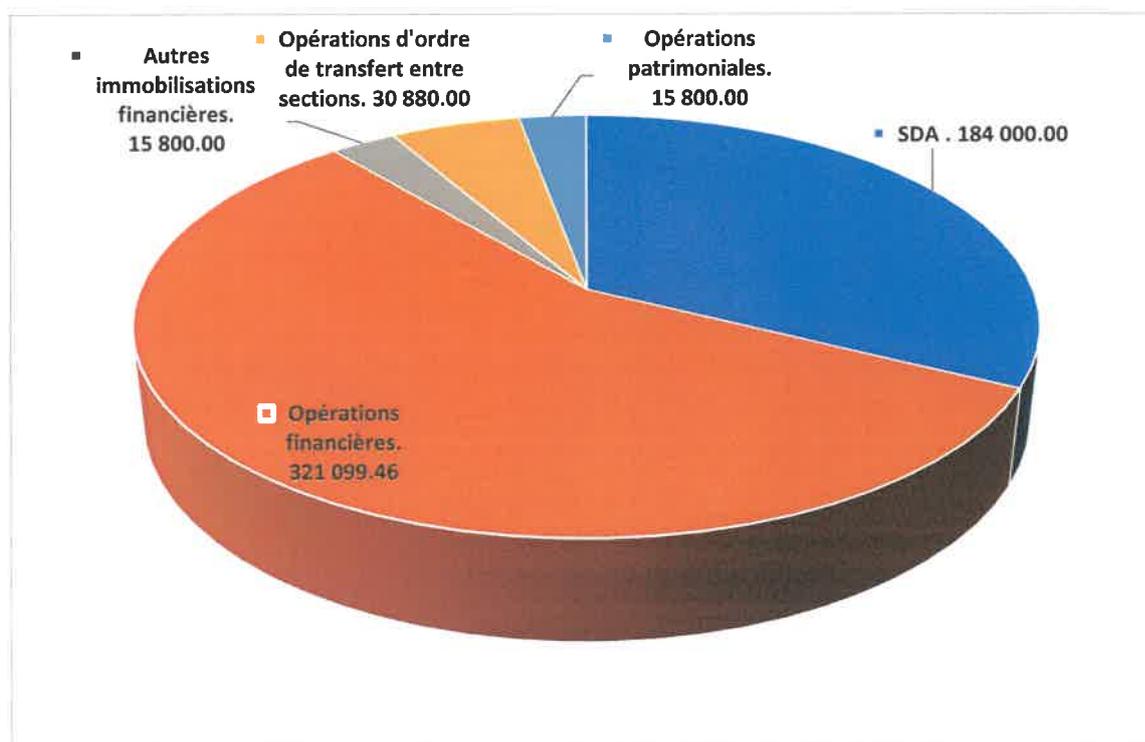
L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2023 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en €
66 – Charges financières	49 155 €	26 152 €	-20 003
023 – Virement à la section d'investissement	73 367 €	131 104 €	+57 737
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 580 €	30 880 €	-23 800
<b>TOTAL</b>	<b>196 102 €</b>	<b>188 136 €</b>	<b>-7 966</b>

## 2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 567 579.46 €.

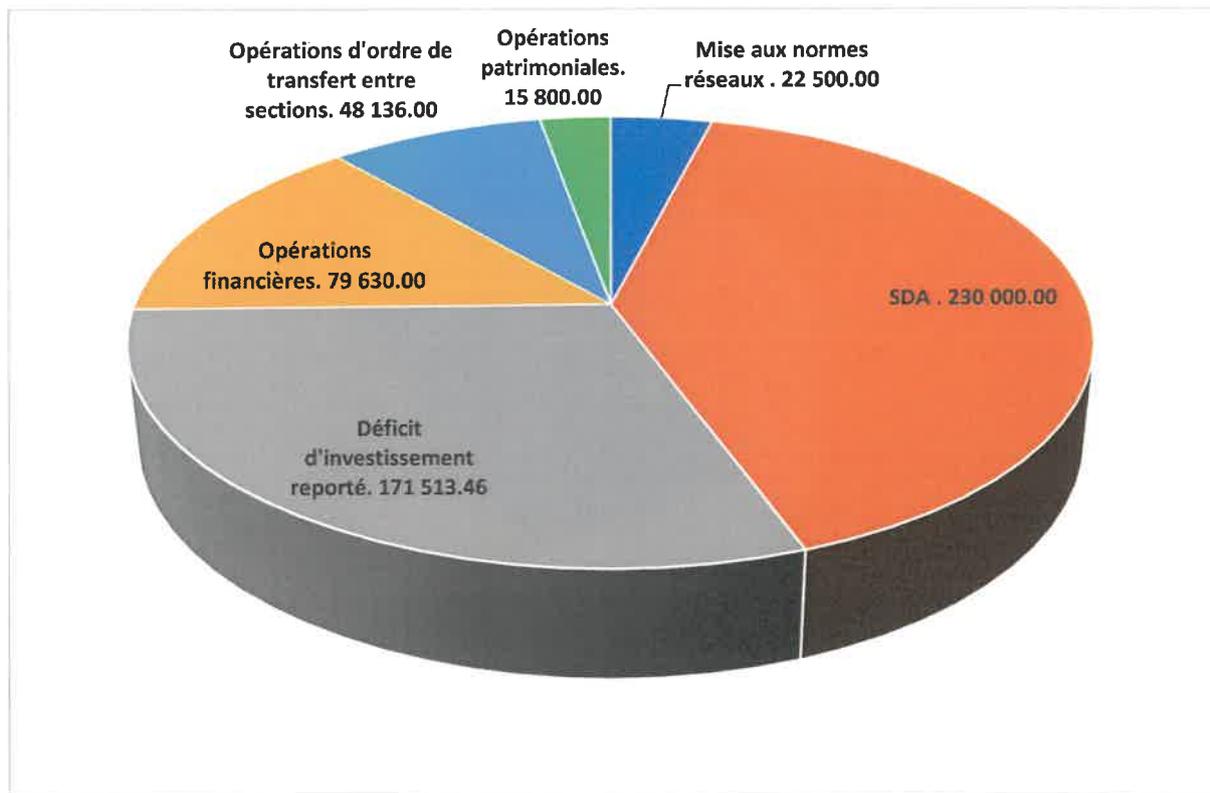
### 2.1 Recettes d'investissement



Les recettes sont constituées par :

- les recettes d'amortissement pour 30 880 €,
- des subventions liées à la réalisation de l'étude d'actualisation du schéma directeur des eaux usées pour 184 000 €,
- de la récupération de la TVA grevant les travaux effectués par la commune pour 15 880 €,
- le virement de la section de fonctionnement (131 104 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (119 424.70 €) ;
- un emprunt d'équilibre à hauteur de 70 570.76 €.

## 2.2 Dépenses d'investissement



Le principal projet de l'année 2023 est l'actualisation du schéma directeur.

### III. Endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la dette en capital pour ce budget s'élève à 924 245.82 €.